

COMMUNE DE VALLANS

ARRÊTÉ N°52-04-06-2026

<p style="text-align: center;">Arrêté Temporaire de stationnement interdit RUE SAINT-LOUIS</p>

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VALLANS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R 417-1 et suivants ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation à l'occasion de la course cycliste qui passe sur VALLANS le 7 juin 2026 ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'interdire temporairement le stationnement des véhicules sur les deux portions de la rue Saint-Louis **du numéro d'habitation 66 au 153**,

ARRÊTE :

Article 1 – Interdiction de stationner :

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur les deux côtés de la rue Saint-louis du numéro d'habitation 66 au numéro 153, le dimanche 07 juin 2026 de 8h00 à 20h00, à l'occasion de la course cycliste.

Article 2 – Signalisation :

La signalisation réglementaire (panneaux "interdiction de stationner", barrières, rubalise, etc.) sera mise en place par les services techniques de la commune pour matérialiser l'interdiction.

Article 3 – Sanctions :

Tout contrevenant au présent arrêté s'expose à des sanctions prévues par le Code de la route, notamment l'enlèvement du véhicule en infraction.

Article 4 – Exécution :

Le présent arrêté sera notifié à la Gendarmerie de FRONTENAY ROHAN ROHAN,
aux services de secours, et affiché en mairie.

Monsieur le maire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VALLANS le 04 juin 2026

Le Maire,

Cédric BOUCHET

